

# Programme de Coopération entre le Maroc et la Communauté Française de Belgique (2018-2022)

## Appel à propositions

Conformément à l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la Communauté Française de Belgique, le Gouvernement de la Région Wallonne et le Collège de la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé le 26 octobre 1999, des efforts conjoints sont déployés par les deux pays pour promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche scientifique sur la base de programmes communs ouverts aux deux communautés universitaires et scientifiques nationales.

A cet égard, le Maroc et la Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région Wallonne et Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale) ont convenu de mettre en place un nouveau programme de coopération pour les années 2018-2022.

Ce programme commun vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche scientifique dans les deux pays en permettant aux enseignants-chercheurs marocains et wallons de nouer des liens de coopération via des projets conjoints s'inscrivant dans le cadre des axes prioritaires arrêtés par les deux parties.

### **1. Axes prioritaires**

Cet appel à propositions porte sur les axes prioritaires suivants:

- la formation continue des enseignants ;
- la formation professionnelle et l'insertion socio-économique des femmes ainsi que leurs capacités d'autonomisation ;
- la culture et le patrimoine avec une attention particulière pour la littérature, la promotion des métiers du spectacle et le patrimoine immatériel ;
- le suivi de la COP22 et singulièrement les propositions qui présentent des technologies et solutions et solutions durables pour le climat ;
- la mobilité des chercheurs et des enseignants-chercheurs, principalement celle qui s'inscrit dans le cadre des quatre axes précités.

### **2. Conditions de soumission**

Les institutions publiques d'enseignement supérieur et de recherche du Maroc (Universités et établissements) partenaires doivent établir, en langue française, un projet en utilisant le formulaire ci-joint.

Ce formulaire doit être dûment rempli et visé par le porteur du projet et une autorité compétente (Président d'université et le Chef de l'établissement).

Un établissement universitaire marocain (Faculté, Ecole, Institut) ne peut présenter, dans le

cadre du présent appel à propositions, que deux projets. Les universités ont le droit de déposer deux projets, propres à elles, en plus de ceux déposés par les établissements qui lui sont rattachés.

Les établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités sont également éligibles à cet appel. Les projets déposés doivent être signés par les porteurs de projets et les autorités compétentes de l'établissement concerné. Ces projets doivent être également accompagnés d'une lettre d'engagement du chef de l'établissement pour couvrir les frais inhérents à la contribution de la partie marocaine au projet.

Le Curriculum Vitae du responsable de chaque équipe engagée doit aussi être joint au dossier.

### **3. Evaluation et sélection des projets**

Les critères de sélection des projets conjoints sont :

- Qualité technique du projet et intérêt scientifique ;
- Originalité et Innovation ;
- Pertinence du thème proposé et son articulation avec les priorités nationales ;
- Impact et retombées du projet;
- Valorisation et pérennisation des résultats ;
- Mise en avant des retombées scientifiques et socio-économiques.

L'implication d'un partenaire socio-économique ou d'autres institutions publiques ou privées dans les projets conjoints est encouragée par les deux parties.

Les projets seront évalués séparément par les experts de chacune des deux parties. Des réunions préparatoires communes aux deux parties seront organisées pour confronter les résultats d'évaluation et établir une liste des projets éligibles au financement.

Sur base, notamment, des avis des experts sollicités à cet effet, la Commission Mixte Permanente Maroco-Wallonne se prononcera sur l'opportunité d'inscrire les projets au programme de travail dans les limites des disponibilités budgétaires.

### **4. Moyens alloués aux projets retenus**

Seuls les coûts occasionnés par les échanges (mobilité) des chercheurs et enseignants-chercheurs, ressortissants des deux parties partenaires, seront couverts.

Wallonie-Bruxelles prendra à sa charge les frais de transport international des chercheurs wallons et bruxellois à destination du Maroc, et les frais de séjour en Wallonie-Bruxelles des chercheurs marocains.

La partie marocaine prendra à sa charge les frais de transport international des chercheurs marocains à destination de la Wallonie-Bruxelles et les frais de séjour au Maroc des chercheurs wallons.

**Il est à signaler que les établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités dont les projets seraient retenus pour financement doivent prendre en charge les frais de transport de leurs chercheurs et enseignants-chercheurs pour se rendre en Wallonie-Bruxelles et les frais de séjour des chercheurs et enseignants-chercheurs wallons au Maroc. A cet effet, ces établissements devront ajouter au formulaire de présentation du projet une lettre d'engagement à ce sujet dûment signée (ci-joint, modèle de la lettre d'engagement).**

## **5. Modalités de fonctionnement et de suivi des projets sélectionnés**

- La durée maximale des projets conjoints est de cinq ans.
- Le responsable du projet aura la charge de la coordination du projet, la mise en place et le suivi de chaque mobilité.

NB : En cas de non-respect des délais nécessaires au traitement des demandes de prise en charge des missions et bourses, celles-ci seront systématiquement rejetées.

La reconduction pour chaque année est conditionnée par une consommation optimale des crédits alloués et par la remise d'un bilan annuel du projet décrivant l'état d'avancement des actions effectuées et mettant en exergue les points forts et les difficultés rencontrées, et ce, **avant le 31 décembre de chaque année.**

Par ailleurs, au terme de chaque projet, le porteur du projet est tenu de remettre un rapport final présentant le bilan des réalisations ainsi que les perspectives de poursuite du travail conjoint.

## **6. Calendrier et Modalités pratiques**

Le formulaire de présentation du projet est téléchargeable à partir du site web du Ministère via le lien suivant : [www.enssup.gov.ma/fr/Chercheurs/annonces-de-recherche](http://www.enssup.gov.ma/fr/Chercheurs/annonces-de-recherche)

**Les formulaires de présentation des projets dûment visés doivent être impérativement transmis avant le 6 octobre 2017, délai de rigueur :**

- en un exemplaire original auprès de la Direction de la Coopération et du Partenariat du Ministère (35, Avenue Ibn Sina, Agdal-Rabat) ;
- par courriel à l'adresse électronique [sce.dcbm@gmail.com](mailto:sce.dcbm@gmail.com)